

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ DE MASKINONGÉ**

PROCÈS-VERBAL 2022-03-09

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de Maskinongé, tenue en vidéoconférence, le mercredi 9 mars 2022 à 19h30.

À laquelle sont présents :

- MM. Jean-Yves St-Arnaud, préfet et maire de Saint-Sévère
Yvon Deshaies, préfet suppléant et maire de Louiseville ;
- Mmes Julie Bibeau, mairesse de Sainte-Angèle-de-Prémont ;
Johanne Champagne, mairesse Saint-Édouard-de-Maskinongé;
Marilyne Gélinas, mairesse de Saint-Léon-le-Grand;
Gina Lemire, mairesse de Saint-Élie-de-Caxton;
Nancy Mignault, mairesse de Saint-Étienne-des-Grès;
Jacinthe Noël, représentante de Saint-Sévère;
- MM. Roger Michaud, maire de Maskinongé ;
Paul Carbonneau, maire d'Yamachiche ;
Guillaume Laverdière, maire de Saint-Barnabé ;
Réjean Carle, maire de Sainte-Ursule ;
François Gagnon, maire de Saint-Justin ;
Claude Frappier, maire de Saint-Paulin ;
Michel Bourassa, maire de Saint-Alexis-des-Monts ;
Claude Boulanger, maire de Charette ;
Pierre Desaulniers, maire de Saint-Boniface - arrivée à 19h42;

Les membres présents forment le quorum.

Également présents :

- Mmes Pascale Plante, directrice générale et secrétaire-trésorière ;
Carole Robert, secrétaire au greffe ;
- MM Pier-Olivier Gagnon, coordonnateur du Service des communications ;
Yanick Boucher, aménagiste et chargé de projets.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19h30, sous la présidence de Jean-Yves St-Arnaud, préfet.

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

- 75/03/2022** Proposition de Johanne Champagne, mairesse de Saint-Édouard-de-Maskinongé, appuyée par Roger Michaud, maire de Maskinongé;

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé adopte l'ordre du jour, tel que déposé, avec la mention que le point « *Affaires nouvelles* » demeure ouvert, conformément à l'article 148.1 du Code municipal, les membres du conseil étant tous présents.

Proposition adoptée à l'unanimité.

ADMINISTRATION

Procès-verbaux

- **Ratification des décisions inscrites au procès-verbal du comité administratif du 3 février 2022**

76/03/2022 Proposition de Michel Bourassa, maire de Saint-Alexis-des-Monts, appuyée par Roger Michaud, maire de Maskinongé;

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé ratifie le procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif, tenue le 3 février 2022, tel que rédigé, chacun des membres du conseil en ayant reçu une copie.

Proposition adoptée à l'unanimité.

- **Ratification des décisions inscrites au procès-verbal du conseil municipal du 9 février 2022**

77/03/2022 Proposition de Paul Carbonneau, maire d'Yamachiche, appuyée par Marilyne Gélinas, mairesse de Saint-Léon-le-Grand;

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé ratifie le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue le 9 février 2022, tel que rédigé, chacun des membres du conseil en ayant reçu une copie.

Proposition adoptée à l'unanimité.

- **Ratification des décisions inscrites au procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal du 21 février 2022**

78/03/2022 Proposition de Réjean Carle, maire de Sainte-Ursule, appuyée par Claude Mayrand, maire de Saint-Mathieu-du-Parc;

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé ratifie le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal, tenue le 21 février 2022, tel que rédigé, chacun des membres du conseil en ayant reçu une copie.

Proposition adoptée à l'unanimité.

Correspondance

79/03/2022 Proposition de Jacinthe Noël, représentante de Saint-Sévère, appuyée par Nancy Mignault, mairesse de Saint-Étienne-des-Grès;

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé accepte la liste de la correspondance, telle que déposée;

QUE ladite liste soit versée en annexe du présent procès-verbal, pour en faire partie intégrante.

Proposition adoptée à l'unanimité.

APPROBATION DES COMPTES SOUMIS**Registre de chèques des baux de villégiature****Comptes déposés au 9 mars 2022**

Liste des déboursés effectués :

- le 17/02/2022, paiement par chèque # 1003, d'un montant de 19,26 \$;
- le 09/03/2022, paiement par chèque # 136, d'un montant de 56 504,03 \$;
- le 09/03/2022, paiement par chèque # 137, d'un montant de 66,67 \$;

Comptes pour baux de villégiature totalisant la somme de 56 589,96 \$;

80/03/2022 Proposition de Yvon Deshaies, maire de Louiseville,
appuyée par Gina Lemire, mairesse de Saint-Élie-de-Caxton;

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé approuve, au 9 mars 2022, le déboursé direct effectué de la MRC de Maskinongé pour les baux de villégiature, totalisant la somme de 56 589,96 \$;

QUE le paiement en soit ratifié et autorisé.

Proposition adoptée à l'unanimité.

Comptes déposés en mars 2022

- Liste de déboursés directs effectués :

- le 2 février 2022, paiements par AccesD Affaires #3774 à #3780, d'un montant de 4 673.93 \$;
- le 1^{er} février 2022, paiement par AccesD Affaires #3781, d'un montant de 10 345.41 \$;
- le 2 février 2022, paiements par AccesD Affaires #3782 à #3784, d'un montant de 47 656.47 \$;
- le 9 février 2022, paiements par AccesD Affaires #3785 à #3787, d'un montant de 16 898.07 \$;
- le 15 février 2022, paiement par AccesD Affaires #3788, d'un montant de 24 101.71 \$;
- le 17 février 2022, paiements par AccesD Affaires #3789 à #3809, d'un montant de 23 058.91 \$;
- le 23 février 2022, paiement par AccesD Affaires #3810, d'un montant de 382.08 \$;
- le 16 février 2022, paiements par chèques #26163 à #26172 d'un montant de 10 631.28 \$;
- le 24 février 2022, paiement par chèque #26173 d'un montant de 10.22 \$;

- le 15 février 2022, paiement par Transphere #S10907 d'un montant de 40 787.85 \$;
 - le 21 février 2022, paiement par Transphere #S10908 d'un montant de 79 412.41 \$;
- Liste des comptes à payer le 9 mars 2022, paiements par chèques #26174 à #26208 d'un montant de 140 960.98\$;
 - Liste des comptes à payer le 9 mars 2022, paiements par Transphere #S10909 à #S10937, d'un montant de 442 774.01 \$;

Comptes totalisant la somme 841 693.33 \$;

81/03/2022 Proposition de François Gagnon, maire de Saint-Justin, appuyée par Julie Bibeau, mairesse de Sainte-Angèle-de-Prémont;

QUE soient approuvés au 9 mars 2022, les comptes soumis de la MRC de Maskinongé, totalisant la somme de 841 693.33 \$;

Que les paiements en soient ratifiés et autorisés.

Proposition adoptée à l'unanimité.

Rapport budgétaire global au 28 février 2022

Objet : Dépôt du rapport budgétaire global au 28 février 2022
N/D : 302.01

82/03/2022 Proposition de Guillaume Laverdière, maire de Saint-Barnabé, appuyée par Johanne Champagne, mairesse de Saint-Édouard-de-Maskinongé;

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé prenne acte du dépôt du rapport budgétaire global au 28 février 2022.

Proposition acceptée à l'unanimité.

GESTION FINANCIÈRE

Congrès de la Fédération québécoise des municipalités

Objet : Réservation des chambres et autorisation signature
N/D : 306.01 et 410.01

CONSIDÉRANT QUE la Fédération québécoise des municipalités (FQM) tiendra son congrès annuel à Montréal du 22 au 24 septembre 2022;

CONSIDÉRANT QU' un bloc de 30 chambres ainsi qu'une suite servant de point de rencontre devront être réservés pour et au nom de la MRC de Maskinongé ;

POUR CES MOTIFS :

83/03/2022 Proposition de Roger Michaud maire de Maskinongé, appuyée par Paul Carbonneau, maire d'Yamachiche;

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé autorise le préfet et la directrice générale et secrétaire-trésorière ou la secrétaire-trésorière adjointe à signer, pour et au nom de la MRC de Maskinongé, tout document relatif à la réservation des chambres ainsi qu'une suite servant de point de rencontre, à l'occasion du congrès de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) qui se déroulera du 22 au 24 septembre 2022 et en autorise le paiement.

Proposition adoptée à l'unanimité.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Concordance des règlements d'urbanistes des municipalités

CONFORMITÉ

Municipalité de Charette

Règlement de zonage

Règlement numéro 2021-07

INTITULÉ : « Règlement modifiant le règlement de zonage et agrandissant la zone 224-CR à même la zone 220-R ainsi que la création de la zone 241-R à partir de la partie résiduelle de la zone 220-R »

Date d'adoption	7 février 2022
Date de transmission à la MRC	9 février 2022

N/D 1103.03

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le Conseil de la Municipalité régionale de comté de Maskinongé doit se prononcer sur la conformité du règlement de la municipalité de Charette;

CONSIDÉRANT QUE le service d'aménagement et de développement du territoire a analysé le règlement numéro 2021-07 de la municipalité de Charette par rapport aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC de Maskinongé;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement a pour objet de modifier le règlement de zonage dans le but d'agrandir la zone 224-CR à même une partie de l'actuelle zone 220-R et de créer la zone 241-R;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé estime que le règlement numéro 2021-07 ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Maskinongé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire;

POUR CES MOTIFS:

84/03/2022 Proposition de Nancy Mignault, mairesse de Saint-Étienne-des-Grès, appuyée par Réjean Carle, maire de Sainte-Ursule;

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé approuve le règlement numéro 2021-07, intitulé : « Règlement modifiant le règlement de zonage et agrandissant la zone 224-CR à même la zone 220-R ainsi que la création de la zone 241-R à partir de la partie résiduelle de la zone 220-R » de la municipalité de Charette conformément à

l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

QUE la secrétaire-trésorière émette le certificat de conformité suivant l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Proposition acceptée à l'unanimité.

Demande d'autorisation pour l'utilisation à des fins autres que l'agriculture à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ)

Objet : Demande d'appui de la MRC de Maskinongé (articles 58.4 de la LPTAA) – Demande d'aliénation/lotissement et d'utilisation à des fins autres que l'agriculture pour le ministère des Transports du Québec (dossier 434447) - Municipalité de Saint-Léon-le-Grand.

N/D : 1105.03

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Maskinongé a reçu le 26 janvier 2022, une demande d'appui de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), et ce, pour une demande d'autorisation en vertu des articles 26, 28 et 29 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA) déposée par le ministère des Transports du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à autoriser l'aliénation/lotissement et l'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une portion du lot 4 410 227 du cadastre du Québec dans la municipalité de Saint-Léon-le-Grand pour effectuer les travaux de remplacement de la structure P-04350 de la route Barthélemy;

CONSIDÉRANT QUE la superficie visée par la demande est de 0,0145 hectare sur le lot 4 410 227;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux devront être réalisés pour des questions de réfection d'une infrastructure routière et nécessitent des empiètements dans la zone agricole;

CONSIDÉRANT QUE la demande a été déposée par le Ministère des Transports du Québec;

CONSIDÉRANT QU'une telle demande nécessite l'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) et que selon l'article 58.4 de la LPTAA, la demande doit être appuyée par la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le conseil est d'avis que la nature de la demande est satisfaisante en regard des critères formulés à l'article 62 de la LPTAA ainsi que des impacts sur les activités agricoles et qu'une telle autorisation ne mettrait aucunement en péril l'homogénéité de la zone agricole;

CONSIDÉRANT QUE le projet projeté respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Maskinongé;

CONSIDÉRANT QUE tout projet demandant une approbation de la MRC en lien avec le milieu agricole doit être présenté au comité consultatif agricole afin d'être en mesure de présenter une recommandation au conseil de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE les membres de comité consultatif agricole de la MRC de Maskinongé ont pris connaissance du projet et ont jugé qu'il serait nécessaire

d'appuyer ce projet ;

POUR CES MOTIFS :

85/03/22 Proposition de Claude Boulanger, maire de Charette,
appuyée par François Gagnon, maire de Saint-Justin;

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé appuie la demande d'autorisation du Ministère des Transports du Québec pour l'aliénation/lotissement et l'utilisation à des fins autres que l'agriculture d'une portion du lot 4 410 227 du cadastre du Québec situé dans la municipalité de Saint-Léon-le-Grand pour effectuer les travaux de remplacement de la structure P-04350 de la route Barthélemy, et ce, sur une superficie de 0,0145 hectare;

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé confirme que la demande d'autorisation pour l'aliénation/lotissement et l'utilisation à des fins autres que l'agriculture du Ministère des Transports du Québec est conforme aux orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Maskinongé;

QUE la présente soit transmise à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ).

Proposition adoptée à l'unanimité.

Demande d'autorisation pour l'utilisation à des fins autres que l'agriculture à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ)

Objet : Demande d'appui de la MRC de Maskinongé (articles 58.4 de la LPTAA) – Demande d'aliénation/lotissement et d'utilisation à des fins autres que l'agriculture pour la municipalité de Saint-Paulin (dossier 435176)

N/D : 1105.03

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Maskinongé a reçu le 31 janvier 2022, une demande d'appui de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), et ce, pour une demande d'autorisation en vertu des articles 26, 28 et 29 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA) déposée par la municipalité de Saint-Paulin;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à autoriser l'aliénation/lotissement et l'utilisation à une fin autre que l'agriculture sur les lots 5 334 181, 5 335 396, 5 569 026, 5 334 176 et 5 335 029 du cadastre du Québec dans la municipalité de Saint-Paulin, soit pour effectuer la réfection de trois ponceaux traversant le chemin Bout-du-Monde;

CONSIDÉRANT QUE la superficie visée par la demande est de 0,00573 hectare sur le lot 5 334 181, de 0,00074 hectare sur le lot 5 335 396, de 0,00917 hectare sur le lot 5 569 026, de 0,00373 hectare sur le lot 5 334 176 et de 0,00412 hectare sur le lot 5 335 029 pour une superficie totale de 0,0284 hectare;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux devront être réalisés pour des questions de sécurité publique dans le but de respecter les règles d'ingénierie et que les travaux débordront de plus de 30 mètres de l'emprise actuelle du chemin Bout-du-Monde;

CONSIDÉRANT QUE la demande a été déposée par la municipalité de Saint-Paulin;

CONSIDÉRANT QU'une telle demande nécessite l'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) et que selon l'article 58.4 de la LPTAA, la demande doit être appuyée par la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le conseil est d'avis que la nature de la demande est satisfaisante en regard des critères formulés à l'article 62 de la LPTAA ainsi que des impacts sur les activités agricoles et qu'une telle autorisation ne mettrait aucunement en péril l'homogénéité de la zone agricole;

CONSIDÉRANT QUE le projet projeté respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Maskinongé;

CONSIDÉRANT QUE tout projet demandant une approbation de la MRC en lien avec le milieu agricole doit être présenté au comité consultatif agricole afin d'être en mesure de présenter une recommandation au conseil de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif agricole de la MRC de Maskinongé ont pris connaissance du projet et ont jugé qu'il serait nécessaire d'appuyer ce projet;

POUR CES MOTIFS :

86/03/22

Proposition de Jacinthe Noël, représentante de Saint-Sévère, appuyée par Johanne Champagne, mairesse de Saint-Édouard-de-Maskinongé;

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé appuie la demande d'autorisation de la municipalité de Saint-Paulin pour l'aliénation/lotissement et l'utilisation à des fins autres que l'agriculture d'une portion des lots 5 334 181, 5 335 396, 5 569 026, 5 334 176 et 5 335 029 du cadastre du Québec situés dans la municipalité de Saint-Paulin pour effectuer la réfection de trois ponceaux traversant le chemin Bout-du-Monde, et ce, sur une superficie totale de 0,0284 hectare;

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé confirme que la demande d'autorisation à des fins autres que l'agriculture de la municipalité de Saint-Paulin est conforme aux orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Maskinongé;

QUE la présente soit transmise à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ).

Proposition adoptée à l'unanimité.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET DU TERRITOIRE

Fonds d'initiatives culturelles 2022

Objet : Rapport du comité d'analyse au 1^{er} mars 2022

N/D : 306.01 et 1202.02

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de l'Entente de développement culturel

2021-2023 de la MRC de Maskinongé (dont le budget global est de 168 126 \$), un Fonds visant à soutenir des initiatives culturelles a été mis sur pied ;

CONSIDÉRANT QUE ce Fonds comporte une enveloppe budgétaire de 41 136 \$ pour les années 2021 à 2023 et peut octroyer des montants maximaux de 5 000 \$ par projet ;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité culturel en date du 1^{er} mars 2022;

POUR CES MOTIFS :

87/03/2022 Proposition de Nancy Mignault, mairesse de Saint-Étienne-des-Grès, appuyée par Michel Bourassa, maire de Saint-Alexis-des-Monts;

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé accepte la recommandation du comité d'analyse des projets déposés du Fonds d'initiatives culturelles, à savoir :

Nom du projet	Promoteur	Coût du projet	Montant demandé	Montant autorisé
Exposition de photos historiques	Société d'histoire et de généalogie de Maskinongé	1 325,90 \$	590,70 \$	590,70 \$
Murales au skate park de Louiseville	Ville de Louiseville	7 635,50 \$	5 000,00 \$	5 000,00 \$

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante, comme s'il était ici au long rédigé ;

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé accepte les projets ci-dessus détaillés ;

QUE le préfet et la directrice générale soient autorisés à signer, pour et au nom de la MRC de Maskinongé, les protocoles d'entente à intervenir entre la MRC de Maskinongé et les promoteurs, et que les versements soient autorisés conformément aux conditions déterminées aux protocoles d'entente ;

QUE l'agente de développement culturel et touristique de la MRC de Maskinongé soit désignée responsable de l'application et de l'exécution des protocoles d'entente du *Fonds d'initiatives culturelles 2021-2023*.

Proposition adoptée à l'unanimité.

Entente de vitalisation

Objet : Recommandation des projets

N/D : 1408.02

CONSIDÉRANT l'entente de vitalisation du Fonds Régions Ruralité (FRR) Volet 4, intervenue entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, la MRC de Maskinongé, la ville de Louiseville et les municipalités de Saint-Alexis-des-Monts, Sainte-Angèle-de-Prémont et Saint-Justin en mars 2021 ;

CONSIDÉRANT l'analyse des projets et la recommandation du comité de l'entente de vitalisation concernant l'octroi d'aide financière;

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport des projets suivants, à savoir :

Projet	Promoteur	Recommandation	Coût total
Installation des jeux d'eau dans le parc municipal	Sainte-Angèle-de-Prémont	100 000 \$	145 000 \$
Travaux d'installations permanentes d'un Centre de la Petite Enfance (CPE)	Saint-Alexis-des-Monts	100 000 \$	683 764 \$
Total		200 000 \$	828 764 \$

POUR CES MOTIFS :

88/03/2022 Proposition de Réjean Carle, maire de Sainte-Ursule, appuyée par Paul Carbonneau, maire d'Yamachiche;

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante, comme s'il était rédigé au long ici ;

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé accepte les projets ci-dessus détaillés ;

QUE le préfet et la directrice générale soient autorisés à signer, pour et au nom de la MRC de Maskinongé, les protocoles d'entente à intervenir entre la MRC de Maskinongé et les promoteurs, et que les versements soient autorisés conformément aux conditions déterminées aux protocoles d'entente ;

QUE l'agent de développement du territoire de la MRC de Maskinongé soit désigné responsable de l'application et de l'exécution des protocoles d'entente.

Proposition adoptée à l'unanimité.

Politique de soutien aux projets structurants (PSPS)

Objet : Recommandation d'un projet

N/D : 1406.02

CONSIDÉRANT l'entente relative au Fonds Régions et Ruralité (FRR) intervenue entre le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et la MRC de Maskinongé, en mars 2020;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 22 de ladite entente, la MRC de Maskinongé a adopté, par la résolution #137/05/2020, la *Politique de soutien aux projets structurants pour l'amélioration des milieux de vie (PSPS)* ;

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport du projet suivant, à savoir :

Projet	Promoteur	Recommandation	Coût total
Aménagement et ajout d'un quai municipal au débarcadère Saint-Joseph	Saint-Alexis-des-Monts	14 902 \$	22 899 \$
Total		14 902 \$	22 899 \$

POUR CES MOTIFS :

89/03/2022 Proposition de Marilyne Gélinas, mairesse de Saint-Léon-le-Grand, appuyée par Claude Boulanger, maire de Charette;
QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante, comme si elle était rédigée au long ici ;

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé accepte le projet ci-dessus détaillé ;

QUE le préfet et la directrice générale soient autorisés à signer, pour et au nom de la MRC de Maskinongé, le protocole d'entente à intervenir entre la MRC de Maskinongé et le promoteur, et que le versement soit autorisé conformément aux conditions déterminées au protocole d'entente ;

QUE l'agent de développement du territoire de la MRC de Maskinongé soit désigné responsable de l'application et de l'exécution du protocole d'entente de la *Politique de soutien aux projets structurants pour l'amélioration des milieux de vie (PSPS)*.

Proposition acceptée à l'unanimité.

Comité d'investissement commun (CIC) de la MRC de Maskinongé

Objet : Nomination d'un membre au comité
N/D 110.0106

CONSIDÉRANT QUE le Comité d'investissement commun (CIC) analyse les demandes de financement du Service de développement économique et du territoire;

CONSIDÉRANT QUE le comité recommande au Comité de développement économique et du territoire de la MRC de Maskinongé, l'acceptation des dossiers avec les modalités;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Rodrigue Roy a quitté le Comité d'investissement commun (CIC) et laisse un poste vacant;

CONSIDÉRANT QUE le Service de développement économique et du territoire, recommande de nommer madame Manon Picotte, conseillère aux entreprises chez Desjardins Entreprises, à titre de membre siégeant sur le Comité d'investissement commun (CIC) de la MRC de Maskinongé;

POUR CES MOTIFS :

90/03/2022 Proposition de Michel Bourassa, maire de Saint-Alexis-des-Monts, appuyée par Paul Carbonneau, maire d'Yamachiche;

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé approuve la nomination de madame Manon Picotte, conseillère aux entreprises chez Desjardins Entreprises, à titre de membre siégeant sur le Comité d'investissement commun (CIC) de la MRC de Maskinongé.

Proposition adoptée à unanimité.

RESSOURCES HUMAINES

Objet : Rectification du statut d'employé

N/D : 405 et 402.03

CONSIDÉRANT le rapport d’entrevue déposé au conseil de la MRC de Maskinongé lors de la séance ordinaire du 9 février 2022, pour l’embauche de madame Charline Gauthier au poste d’aménagiste et chargée de projet et acceptée par la résolution (59/02/2022);

CONSIDÉRANT QU’au moment de la rédaction dudit rapport, qu’une erreur s’est glissée en ce qui a trait au statut d’employé de madame Gauthier;

CONSIDÉRANT QUE le libellé sur le rapport d’entrevue concernant le statut d’employé aurait dû se lire, conformément à la convention collective en vigueur à la MRC de Maskinongé, comme suit :

- Poste régulier temps plein – durée déterminée – 1 an.

POUR CES MOTIFS :

91/03/2022 Proposition de Nancy Mignault, mairesse de Saint-Étienne-des-Grès, appuyée par Roger Michaud, maire de Maskinongé;

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé accepte la rectification du statut d’employé de madame Charline Gauthier comme décrit ci-dessus.

Proposition acceptée à l’unanimité.

Embauche

Objet : Conseiller en développement d’entreprises

N/D : 402.03 et 405

CONSIDÉRANT le rapport d’entrevue déposé au conseil suite à l’appel de candidatures pour un poste de conseiller en développement d’entreprises, poste régulier temps plein pour une durée déterminée et acceptée par la résolution (89/03/2021) ;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection suite aux entrevues pour l’embauche de monsieur William B. Cusson au poste de conseiller en développement d’entreprises faisant partie du Service de développement économique et du territoire;

POUR CES MOTIFS :

92/03/2022 Proposition de Réjean Carle, maire de Saint-Ursule, appuyée par Jacinthe Noël, représentante de Saint-Sévère;

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé accepte la recommandation du comité de sélection pour l’embauche de monsieur William B. Cusson au poste de conseiller en développement d’entreprises :

- Poste régulier à temps plein – durée déterminée- attaché à l’enveloppe budgétaire Accès Entreprise Québec;
- Intégration à la classe d’emploi 12 – échelon 1 - conformément à la convention collective en vigueur à la MRC de Maskinongé ;

- Soumis à une période d'essai de 672 heures effectivement travaillées à compter du 7 mars 2022;
- Conditions de travail conformes à la convention collective des employés de la MRC de Maskinongé (2018-2022).

Proposition adoptée à l'unanimité

Télétravail

Objet : Politique de télétravail – projet pilote d'une durée de 8 mois
N/D : 105

CONSIDÉRANT la présentation aux membres du comité de relation de travail (comité administratif), du projet d'implantation d'une politique d'intégration et de continuation du télétravail au sein des employés de la MRC;

POUR CE MOTIF :

93/03/2022 Proposition de Paul Carbonneau, maire d'Yamachiche, appuyée par Gina Lemire, mairesse de Saint-Élie-de-Caxton;

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé accepte la proposition de la directrice générale pour l'implantation d'un projet pilote élaborant une politique d'intégration et continuation du télétravail au sein des employés de la MRC, pour une période d'essai de 8 mois;

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé donne le mandat à la directrice générale en ce qui a trait à la gestion dudit projet pilote.

Proposition adoptée à l'unanimité.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

Sûreté du Québec

Objet : Priorités locales 2022-2023
N/D : 110.0104

CONSIDÉRANT la présentation des priorités locales 2022-2023 de la Sûreté du Québec, poste MRC de Maskinongé, lors de la réunion du comité de sécurité publique tenue le 10 février 2022 ;

POUR CE MOTIF :

94/03/2022 Proposition de Roger Michaud, maire de Maskinongé, appuyée par Claude Mayrand, maire de Saint-Mathieu-du-Parc;

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé adopte les priorités locales 2022-2023 de la Sûreté du Québec, poste MRC de Maskinongé, à savoir :

- Combattre la criminalité et l'incivilité sur l'ensemble du territoire de la MRC :
 - Interception de véhicules sur la relève de nuit ;
 - Réaliser des interventions à l'égard des établissements licenciés;
 - Contrôle de la cybercriminalité.

- La sécurité des piétons :
 - Traverses piétonnières, zones scolaires, surveillance des terrains de jeux, etc.

Proposition adoptée à l'unanimité.

Sécurité incendie

Objet : Besoin de financement en formation

N/D : 305.04

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QU'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019;

CONSIDÉRANT QUE ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE pour l'atteinte de ce nombre suffisant de pompiers qualifiés, les municipalités se doivent d'être constamment en recrutement de personnel;

CONSIDÉRANT QU'il y a une difficulté de rétention du personnel en région;

CONSIDÉRANT QUE les dépenses à la formation de nouveau personnel pour rencontrer les exigences du *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* sont récurrentes;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière allouée annuellement ne représente pas les besoins réels de notre région;

CONSIDÉRANT QUE cette aide financière annuelle de 14 520 \$ demeure la même que ce soit pour une cohorte d'un minimum de 8 candidats jusqu'à un maximum de 16;

POUR CES MOTIFS :

95/03/2022

Proposition de Pierre Desaulniers, maire de Saint-Boniface,
appuyée par Michel Bourassa, maire de Saint-Alexis-des-Monts;

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé demande au Gouvernement du Québec de réviser ce programme d'aide financière afin qu'il reflète les besoins des municipalités et d'élaborer la possibilité d'un financement fixe par candidat et non par groupe de 8 à 16.

Proposition acceptée à l'unanimité.

SERVICES TECHNIQUES

Zones inondables

Objet : Autorisation de signature pour l'avenant 2 / Prolongation du délai
N/D : 307.06

CONSIDÉRANT la convention d'aide financière entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et la MRC de Maskinongé, signée le 16 mars 2018 par le préfet Robert Lalonde, pour la réalisation d'un projet de détermination des risques d'inondations sur son territoire afin d'assurer la sécurité des biens et des personnes ;

CONSIDÉRANT la signature de l'avenant 1 pour la prolongation du délai autorisée par la résolution portant le numéro 61/02/2021 ;

CONSIDÉRANT les discussions avec les autorisés gouvernementales à propos d'un avenant supplémentaire à ladite convention d'aide financière ;

POUR CES MOTIFS :

96/03/2022 Proposition de Pierre Desaulniers, maire de Saint-Boniface, appuyée par Roger Michaud, maire de Maskinongé;

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante, comme s'il était ici au long reproduit ;

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé autorise le préfet et la directrice générale à signer, pour et au nom de la MRC de Maskinongé, l'avenant 2 pour la prolongation du délai, sous réserve, de l'analyse des livrables associés au projet et demandés par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), par le coordonnateur des services techniques de la MRC de Maskinongé.

Proposition acceptée à l'unanimité.

RAPPORT DES COMITÉS

Énercycle

Monsieur Réjean Carle informe les membres du conseil des derniers développements concernant l'implantation des bacs bruns sur le territoire de la MRC et il rappelle aux maires et mairesses qu'il est important d'envoyer à Énercycle, le nombre de bacs bruns nécessaires pour leurs citoyens. Il souligne également que contrairement à un reportage télévisé, 70 % de la récupération en Mauricie est recyclée dans la région.

Madame Nancy Mignault rappelle que l'implantation des bacs bruns répond à des obligations gouvernementales. Elle ajoute qu'il serait bon qu'une rencontre ait lieu avec les municipalités et Énercycle afin de mieux comprendre sa mise en application. Une campagne de sensibilisation et de promotion est d'ailleurs en préparation. En ce qui a trait au recyclage du verre, des discussions sont en cours en ce moment.

Comité sécurité incendie

Monsieur Réjean Carle souligne que 12 pompiers ont réussi leur formation RCR suite à l'initiative de la MRC d'offrir celle-ci. Il rappelle également aux municipalités l'importance de procéder à l'élaboration d'un plan des mesures d'urgence.

Pour donner suite aux discussions lors du comité de sécurité incendie, l'entente des pinces de désincarcération existante devra faire l'objet d'une autre entente puisque c'est dorénavant la Régie des services de sécurité incendie regroupés de la MRC de Maskinongé qui possède les pinces de désincarcération.

Il rappelle également qu'il est important pour les municipalités de se doter de l'assurance vie des pompiers dans chacune des municipalités, étant donné le changement administratif récent.

Comité AGIR Maskinongé

Madame Johanne Champagne informe les membres du conseil que lors de la dernière rencontre d'AGIR Maskinongé, il y a des pourparlers concernant la possibilité de séparer la Table de concertation et le conseil d'administration. Il y a également une possibilité que les bureaux de l'organisme déménagent vers St-Didace.

DÉPÔT DE RAPPORTS ET/OU COMPTES-RENDUS

Objets: Cour municipale régionale : rapport des statistiques / février 2022;
Service d'évaluation : rapport des activités / février 2022;
Comité de sécurité publique : compte-rendu du 21 octobre 2021;
Comité de sécurité publique : compte-rendu du 16 décembre 2021;
Services administratifs : rapport direction générale / février 2022.

97/03/2022 Proposition de Roger Michaud, maire de Maskinongé,
appuyée par Pierre Desaulniers, maire de Saint-Boniface;

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé accepte le dépôt :

- du rapport de statistiques, en date du 28 février 2022, tel que déposé par la technicienne juridique de la Cour municipale régionale de Maskinongé;
- du rapport des activités du service d'évaluation, pour le mois de février, tel que déposé par la préposée au service d'évaluation;
- du compte-rendu du comité de sécurité publique, en date du 21 octobre 2021;
- du compte-rendu du comité de sécurité publique, en date du 16 décembre 2021;
- du rapport de la direction générale, pour le mois de février 2022;

chacun des membres du conseil ayant reçu une copie des documents ci-dessus mentionnés.

Proposition adoptée à l'unanimité.

DEMANDES D'APPUIS**MRC d'Avignon**

Objet : Demande de prolongation du Programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage (PTMOBC) du Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques

N/D : 710.04

CONSIDÉRANT QUE les municipalités ne peuvent atteindre les cibles de gestion fixées par la Stratégie de valorisation de la matière organique sans le soutien financier des instances gouvernementales, et que de ne pas les rencontrer entraîne des pertes financières et un coût écologique importants;

CONSIDÉRANT QUE la mise en place d'une plateforme de compostage, qui est l'infrastructure de traitement des matières putrescibles la plus répandue au Québec, représente un investissement considérable, de l'ordre de plusieurs millions de dollars, dépendamment du volume transformé, que les municipalités ne peuvent financer sans bénéficier du programme de subvention;

CONSIDÉRANT QUE la date limite pour le dépôt de l'avant-projet au PTMOBC est fixée au 31 mars 2022 et au 31 décembre 2022 pour le dépôt du projet et que de nombreuses étapes administratives ajoutent des délais supplémentaires pour l'obtention de la subvention (autorisation auprès du MELCC, devis de compostage, tests de composition des sols, tests de dispersion des odeurs, etc.);

CONSIDÉRANT QUE le contexte sanitaire de la COVID-19 engendre une pression importante sur le marché de la construction rendant difficilement réalisable la rencontre du déroulement des étapes liées à la demande de financement PTMOBC;

POUR CES MOTIFS :

98/03/2022 Proposition de Réjean Carle, maire de Saint-Ursule, appuyée par Jacinthe Noël, représentante de Saint-Sévère;

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé appuie la demande de la MRC d'Avignon faite au Conseil du trésor de donner aux municipalités les moyens financiers d'atteindre les cibles de gestion auxquelles elles doivent se conformer en prolongeant le Programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage (PTMOBC).

Proposition adoptée à l'unanimité.

Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc

Objet : Démarche auprès des principaux distributeurs – déploiement – téléphonie cellulaire

N/D : 710.01

CONSIDÉRANT QUE le territoire de la municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc n'est pas entièrement desservi par le réseau cellulaire;

CONSIDÉRANT QUE les pannes électriques y sont fréquentes compte tenu du territoire forestier important;

CONSIDÉRANT QUE lors de ces pannes, de nombreux citoyens n'ont accès à aucun moyen de communication, ce qui peut compromettre la sécurité de ceux-ci ainsi que leurs biens;

CONSIDÉRANT QUE la faible densité de la population de la municipalité affecte négativement la priorité des différents télécommunicateurs à étendre la couverture cellulaire qui est basée en grande partie sur la faisabilité et la rentabilité du réseau;

POUR CES MOTIFS :

99/03/2022 Proposition de Roger Michaud, maire de Maskinongé, appuyée par Paul Carbonneau, maire d'Yamachiche;

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé donne son appui à la municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc dans ses démarches entreprises auprès des principaux distributeurs pour le déploiement de la téléphonie cellulaire sur son territoire pour des fins de sécurité publique.

Proposition acceptée à l'unanimité.

Monsieur Yves Perron, député de Berthier-Maskinongé

Objet : Mobilisation des municipalités et citoyens pour un Programme de protection des berges auprès du gouvernement fédéral

N/D : 710.03

CONSIDÉRANT QUE depuis 1997 l'entière responsabilité des travaux et de l'entretien des murets de protection a été remise entre les mains des propriétaires riverains;

CONSIDÉRANT QUE ceux-ci sont limités dans leur capacité à prendre en charge ces travaux, compte tenu du manque d'équipement, d'expertise et de moyens financiers, et que les berges se sont grandement dégradées depuis ce temps;

CONSIDÉRANT QUE l'augmentation du trafic maritime a pour conséquence d'éroder les berges du fleuve Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT QU'il est impératif que le gouvernement fédéral s'occupe de la mise en œuvre de mesures compensatoires afin de stabiliser la situation;

POUR CES MOTIFS :

100/03/2022 Proposition de Marilyne Gélinas, mairesse de Saint-Léon-le-Grand, appuyée par Johanne Champagne, mairesse de Saint-Édouard-de-Maskinongé;

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé appuie la demande au gouvernement fédéral de voir à la mise sur pied d'un programme pour contrecarrer l'érosion des berges du fleuve Saint-Laurent, en particulier dans le couloir entre Montréal et le lac Saint-Pierre où l'érosion est particulièrement sévère;

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé appuie la demande à ce même

gouvernement, la création d'un programme de stabilisation des berges pour tout terrain à moins d'un kilomètre d'un chenal maritime;

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé appuie la demande au ministre des Transports fédéral, la mise en place d'un contrôle de la vitesse des navires dans le corridor fluvial, avec un mandat de surveillance, ainsi qu'un resserrement des contrôles durant la nuit.

Proposition adoptée à l'unanimité

Fédération québécoise des municipalités (FQM)

Objet : Les élus(es) municipaux québécois solidaires du peuple ukrainien
N/D : 710.04

CONSIDÉRANT QUE la Fédération de Russie a envahi militairement la république d'Ukraine;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération de Russie a, se faisant, violé les règles internationales du respect de l'intégrité des frontières nationales et provoque la mort de milliers de personnes et l'exode de citoyens ukrainiens;

CONSIDÉRANT QU'à notre époque, la solution militaire est inacceptable pour régler les conflits entre nations;

CONSIDÉRANT QUE les élus(es) municipaux et le peuple québécois sont profondément affligés par les souffrances vécues par le peuple et les communautés ukrainiennes;

CONSIDÉRANT QUE la volonté des élus(es) municipaux du Québec d'exprimer leur désapprobation la plus totale de cette situation et du recours aux armes pour régler les conflits;

CONSIDÉRANT QUE la volonté des élus(es) municipaux et de la population québécoise d'exprimer leur solidarité avec le peuple ukrainien;

CONSIDÉRANT QUE les gestes de solidarité de plusieurs municipalités et de nombreux Québécois envers le peuple ukrainien, notamment à travers des dons à la Croix-Rouge canadienne;

POUR CES MOTIFS :

101/03/2022 Il est proposé et résolu à l'unanimité

QUE la Municipalité régionale de comté de Maskinongé condamne avec la plus grande fermeté l'invasion de l'Ukraine par la Russie ;

QUE la Municipalité régionale de comté de Maskinongé joigne sa voix au concert des nations pour appeler la Russie à mettre fin à son agression et à retirer toutes ses forces de l'Ukraine et à régler ses différends par la voie de la diplomatie ;

QUE la Municipalité régionale de comté de Maskinongé demande au gouvernement du Canada de prendre toutes les mesures nécessaires pour amener la Russie à abandonner son attitude belliqueuse ;

QUE la Municipalité régionale de comté de Maskinongé invite ses citoyens à participer à l'effort de solidarité envers le peuple ukrainien ;

QUE la Municipalité régionale de comté de Maskinongé déclare son intérêt à contribuer à cet effort collectif et humanitaire et invite tous les groupes et intervenants à se mobiliser pour organiser l'accueil de ces personnes réfugiées

sur notre territoire ;

QU'une copie de cette résolution soit envoyée au premier ministre du Canada, M. Justin Trudeau, à la ministre des Affaires étrangères, Mme Mélanie Joly, au premier ministre du Québec, M. François Legault, à l'ambassade de la République d'Ukraine, à l'ambassade de la Fédération de Russie, à la Fédération québécoise des municipalités et aux médias régionaux et nationaux.

Proposition acceptée à l'unanimité

Projet de Loi 103

Objet : Demande à la Fédération québécoise des municipalités (FQM)

N/D : 710.04

CONSIDÉRANT QUE la Fédération québécoise des municipalités (FQM) est la porte-parole des régions au Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération québécoise des municipalités (FQM) se fait un devoir de défendre l'autonomie municipale ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités locales, à titre de gouvernement de proximité, sont les mieux placées pour porter leurs propres demandes concernant l'aménagement de leurs territoires et c'est l'une de leurs compétences fondamentales ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de Loi 103, qui fut adopté le 9 décembre 2021, vient brimer cette autonomie des municipalités québécoises ;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération québécoise des municipalités (FQM) avait déposé un mémoire demandant au gouvernement de tenir compte de la réalité des régions ;

CONSIDÉRANT QUE tout le milieu municipal rural est concerné par cette modification de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA) ;

CONSIDÉRANT QUE la réalité des municipalités rurales n'est pas la même que celle des villes ;

CONSIDÉRANT QU'une municipalité locale souhaitant agrandir son parc industriel ou son périmètre urbain devra démontrer d'emblée qu'aucun autre terrain n'est disponible aux fins visées par la demande d'exclusion dans toute la MRC ;

CONSIDÉRANT QU'il faut maintenir la possibilité pour les municipalités locales de demander l'exclusion d'un lot de la zone agricole et de porter elles-mêmes leurs dossiers devant la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) et non par la MRC ;

CONSIDÉRANT QU'une majorité des membres de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) demande le retrait des articles 72, 73 et 75 du projet de Loi 103 ;

POUR CES MOTIFS :

102/03/2022 Il est proposé et résolu à l'unanimité ;

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante, comme s'il était, ici, au long rédigé ;

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé demande à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) d'accentuer ses représentations afin de demander le retrait des articles 72, 73 et 75 du projet de Loi 103.

FÉLICITATIONS ET REMERCIEMENTS

Bon coup de février 2022

Objet : Ferme Gémini de Saint-Barnabé
N/D : 705.02

CONSIDÉRANT QUE la Ferme Gémini de Saint-Barnabé est composée de monsieur Michel Gélinas et ses enfants Camille, William et Émilie représentant la relève et la septième génération de cette entreprise familiale fondée en 1876;

CONSIDÉRANT QUE cette entreprise agricole, spécialisée dans la production laitière, de veaux de grain, de poulet et la grande culture, a investi plus de 4 000 000,00 \$ afin de construire une nouvelle étable ultramoderne, rénover l'ancienne et faire l'acquisition d'une ferme avicole voisine;

POUR CES MOTIFS :

103/03/2022 Il est proposé et résolu à l'unanimité ;

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé décerne le bon coup de février à la ferme Gémini de Saint-Barnabé qui a su s'adapter au fil du temps et aussi pour les investissements majeurs réalisés au cours des derniers mois.

Félicitations

Objet : Centre d'action bénévole de la MRC de Maskinongé CAB – célèbre son 50^e anniversaire
N/D : 710.01

CONSIDÉRANT QUE la mission du Centre d'action bénévole de la MRC de Maskinongé (CAB) est de promouvoir l'action bénévole dans les différents secteurs de l'activité humaine en suscitant une réponse aux besoins du milieu et que cette année marque son 50^e anniversaire;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration du Centre d'action bénévole de la MRC de Maskinongé (CAB) s'assure d'une saine gestion et supporte une équipe professionnelle, fière de travailler avec et pour ces précieux maîtres d'œuvre que sont les bénévoles;

CONSIDÉRANT QUE le Centre d'action bénévole de la MRC de Maskinongé (CAB) est bien implanté dans le milieu grâce au dynamisme et à l'engagement de ses bénévoles;

POUR CES MOTIFS :

104/03/2022 Il est proposé et résolu à l'unanimité ;

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé souligne et souhaite un heureux

50^e anniversaire à tous les membres et bénévoles actifs du Centre d'action bénévole de la MRC de Maskinongé.

Félicitations

Objet : Joyeux 110^e anniversaire à madame Marie-Anne Lacombe-Doucet
N/D : 710.01

CONSIDÉRANT QUE madame Marie-Anne Lacombe-Doucet née à St-Édouard-de-Maskinongé le 10 mars 1912, habitant aujourd'hui à Louiseville, fêtera son 110^e anniversaire de naissance;

CONSIDÉRANT QUE statistiquement parlant une personne centenaire sur 1 000 atteint ou dépasse 110 ans;

POUR CES MOTIFS :

105/03/2022 Il est proposé et résolu à l'unanimité ;

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé offre ses meilleurs vœux d'anniversaire à madame Marie-Anne Lacombe-Doucet en l'honneur de ses 110 ans;

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé est heureux de compter parmi la ville de Louiseville une supercentenaire.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Par un avis publié sur les médias sociaux, les gens ont été invités à soumettre des questions par écrit au conseil.

LEVÉE DE LA SÉANCE

106/03/2022 Proposition de Réjean Carle, maire de Sainte-Ursule;

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé lève la séance à 20h17, les sujets à l'ordre du jour ayant tous été discutés.

Proposition adoptée à l'unanimité.

Rédigé par :

Carole Robert,
Secrétaire au greffe

JEAN-YVES ST-ARNAUD
PRÉFET

PASCALE PLANTE,
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

« Je, préfet, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi, de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »

CORRESPONDANCE

SÉANCE DU 9 MARS 2022

1. MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS

Ouverture de l'Appel de projets pour le soutien aux initiatives de commémoration.

2. MUNICIPALITÉS / VILLES

Saint-Étienne-des-Grès

2.1. Procès-verbal adopté daté du 14 décembre 2021 du Comité de vigilance du lieu d'enfouissement technique de Saint-Étienne-des-Grès.

2.2. Procès-verbal non adopté daté du 1^{er} février 2022 du Comité de vigilance du lieu d'enfouissement technique de Saint-Étienne-des-Grès.

3. MUNICIPALITÉS RÉGIONALES DE COMTÉS

3.1. MRC d'Avignon

Demande appui - Impacts de la Loi 103 sur l'aménagement du territoire et la vitalité des régions.

3.2. MRC de Mékinac

Appui à la municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc pour le parc récréotouristique.

3.3. MRC de Maskinongé

MRC en bref - février 2022.

4. CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE DE LA MRC DE MASKINONGÉ

Infolettre - février 2022.

5. EVOL

Infolettre - février 2022.

6. FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS - FQM

Bulletin contact

